



# Projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement

Journée Filière Eolien en mer flottant Wind'Occ - 12/06/2024

**Frédéric Autric** – Directeur de projet – DREAL Occitanie - Ministère de la Transition énergétique  
**Yannick Bocquet** – Responsable projets concertation - RTE Méditerranée

# Quels projets éoliens en Méditerranée ?

## L'ÉTAT ET RTE, CO-MAITRES D'OUVRAGE DES PROJETS

Élaboration du projet, débat public, cahier des charges

Construction et exploitation



Parcs éoliens



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Maîtrise d'ouvrage : État



2 parcs éoliens de 250 MW chacun  
Choix **développeurs éoliens** fin 2024

2 extensions de 500 MW chacune  
Choix **développeurs éoliens** fin 2025



Raccordement



Le réseau  
de transport  
d'électricité

RTE porte le projet de raccordement



Le réseau  
de transport  
d'électricité

RTE réalise et exploite le raccordement



# Quels projets éoliens en Méditerranée ?

## LES CARACTERISTIQUES DES DEUX PREMIERS PARCS EOLIENS FLOTTANTS

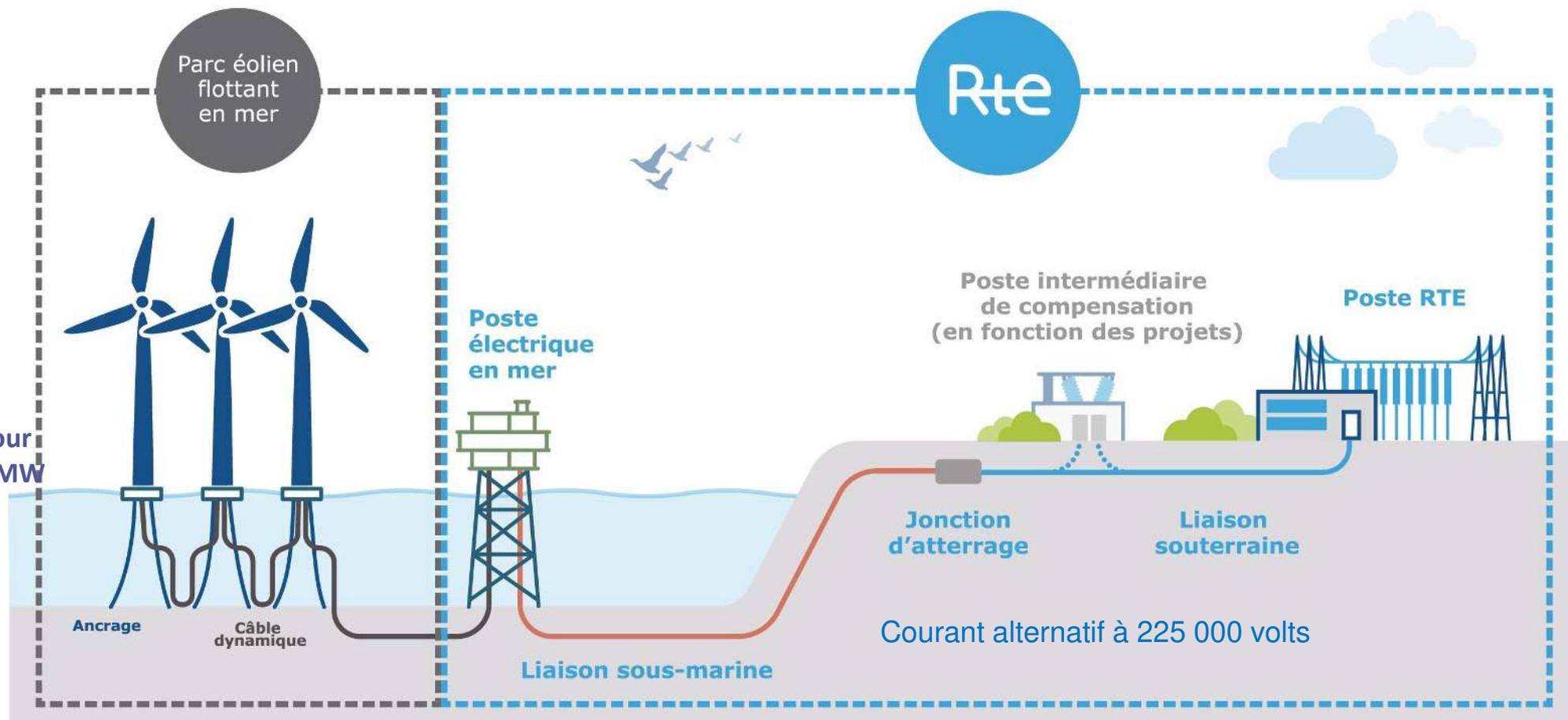
2 parcs éoliens 250 MW

A06

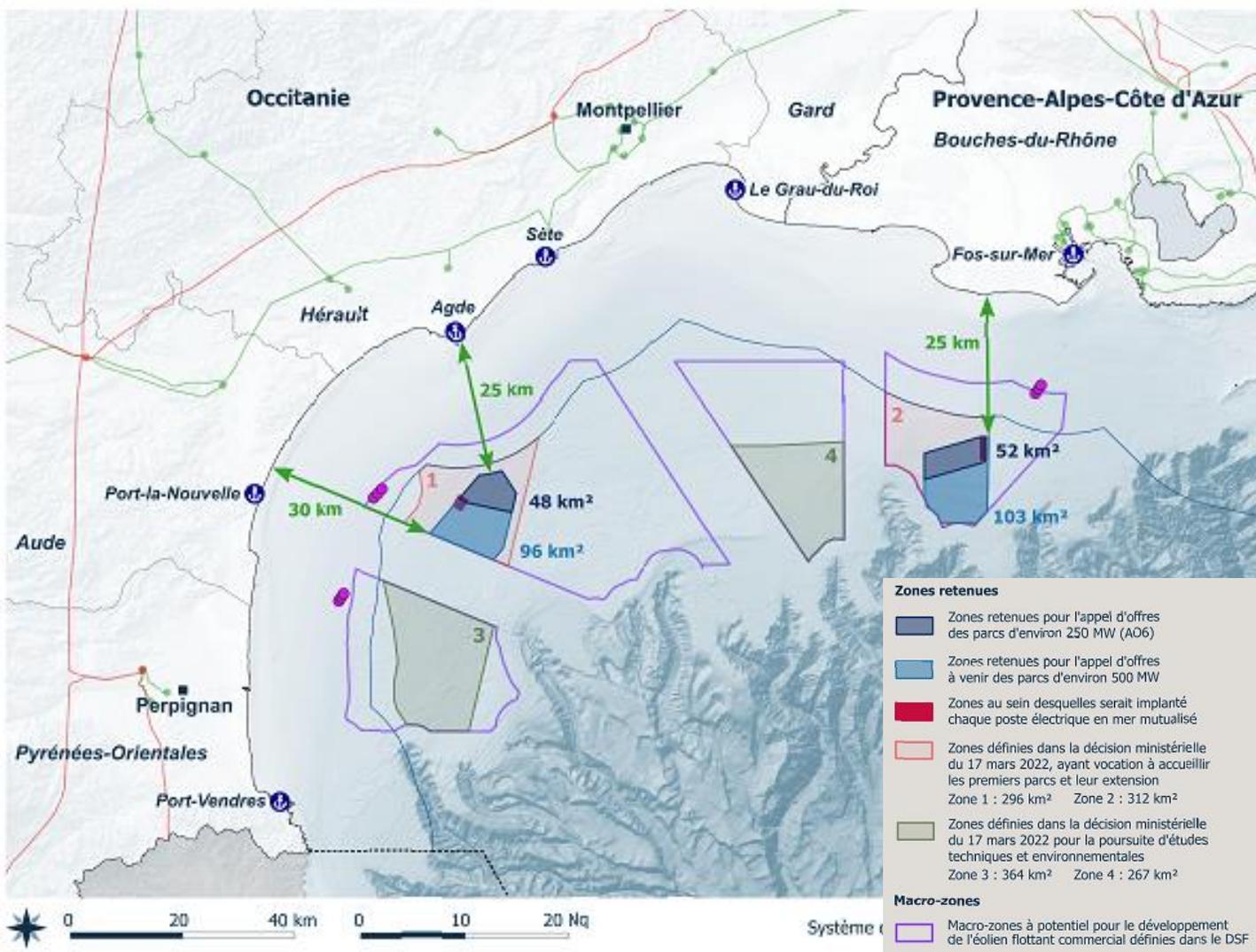
2 extensions de 500 MW

A09

1 raccordement mutualisé pour  
chaque couple 250MW/ 500MW



## Zones retenues pour les appels d'offres des premiers parcs et pour leurs extensions



**AO6 : 2 x 250MW**

Publication du cahier des charges : 2 mai 2024

Remise offres : 14 août 2024

Choix des lauréats : Décembre 2024

Mise en service : horizon 2031

**AO9 : 2 x 500MW**

Publication du cahier des charges : Avril 2025

Choix des lauréats : Octobre 2025

Mise en service : horizon 2032/34

# Le dialogue concurrentiel

## ZOOM SUR LES CRITERES DE NOTATION DE L'AO6

Critère de notation (sur 100 points)	Pondération
<b>1) La valeur économique et financière de l'offre</b>	<b>75</b>
Valeur du tarif de référence.	70
Robustesse du montage contractuel et financier.	5
<b>2) Prise en compte des enjeux environnementaux</b>	<b>13</b>
Nombre maximal d'éoliennes de l'Installation	1
Montant minimum que le Candidat s'engage à allouer (a) aux mesures ERC et au suivi environnemental du Projet hors Démantèlement et (b) au Fonds Biodiversité	8
Maximisation du taux de recyclage, de réemploi ou de réutilisation des pales.	2
Maximisation du taux de recyclage, de réemploi ou de réutilisation des aimants des génératrices.	2
<b>3) Prise en compte des enjeux sociaux et de développement territorial</b>	<b>12</b>
Part des prestations d'études et d'installation que le Candidat s'engage à faire réaliser par des PME.	4
Part des prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation que le Candidat s'engage à faire réaliser par des PME.	2
Montant de financement ou investissement participatif proposé pour l'installation.	2
Engagements en matière d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.	4

## Le dialogue concurrentiel

### EXEMPLES DE PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES

- **Lauréats**

un Lauréat différent sera désigné pour chaque Projet

- **Financement d'actions territoriales en lien avec les enjeux socio-économiques**

Le Producteur doit s'engager à allouer un montant d'au moins 5 millions d'euros aux mesures de développement territorial (éducation, culture, sport, tourisme, etc.).

- **Choix du port d'assemblage des flotteurs et du port d'intégration à quai des aérogénérateurs**

Le candidat s'engage à choisir plus tôt les ports concernés à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) 3,5 ans après l'attribution ou (ii) 6 mois après l'obtention de l'autorisation

- **Publication de l'organisation industrielle du projet**

Publication intégrant le planning de passation des marchés ainsi que les besoins en compétence et en certification (mis à jour annuellement).

- **Évaluation du contenu local, français et européen, du projet**

Le Producteur doit publier chaque année une évaluation du contenu local français et européen du Projet.



## Le dialogue concurrentiel

### EXEMPLES DE PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES

- **Impact carbone de la construction et de l'exploitation du parc éolien**

L'évaluation carbone de la construction du parc éolien doit être inférieure à **1 800 kgCO<sub>2</sub><sub>eq</sub>/KW** sur la phase allant jusqu'à la mise en service. **Un autre seuil est fixé pour les opérations de maintenance** (8000 tonnes CO<sub>2</sub><sub>eq</sub> par période de 5 ans).

- **Seuils minimaux (tous supérieurs à 90%) de recyclage ou de réutilisation des pales, des mats, des flotteurs et des ancrages**

- **Présence locale**

Le producteur doit assurer une présence locale dès l'attribution, et nommer un correspondant locale en charge des relations avec les organisations professionnelles, notamment celles du secteur de la pêche, dès l'attribution.

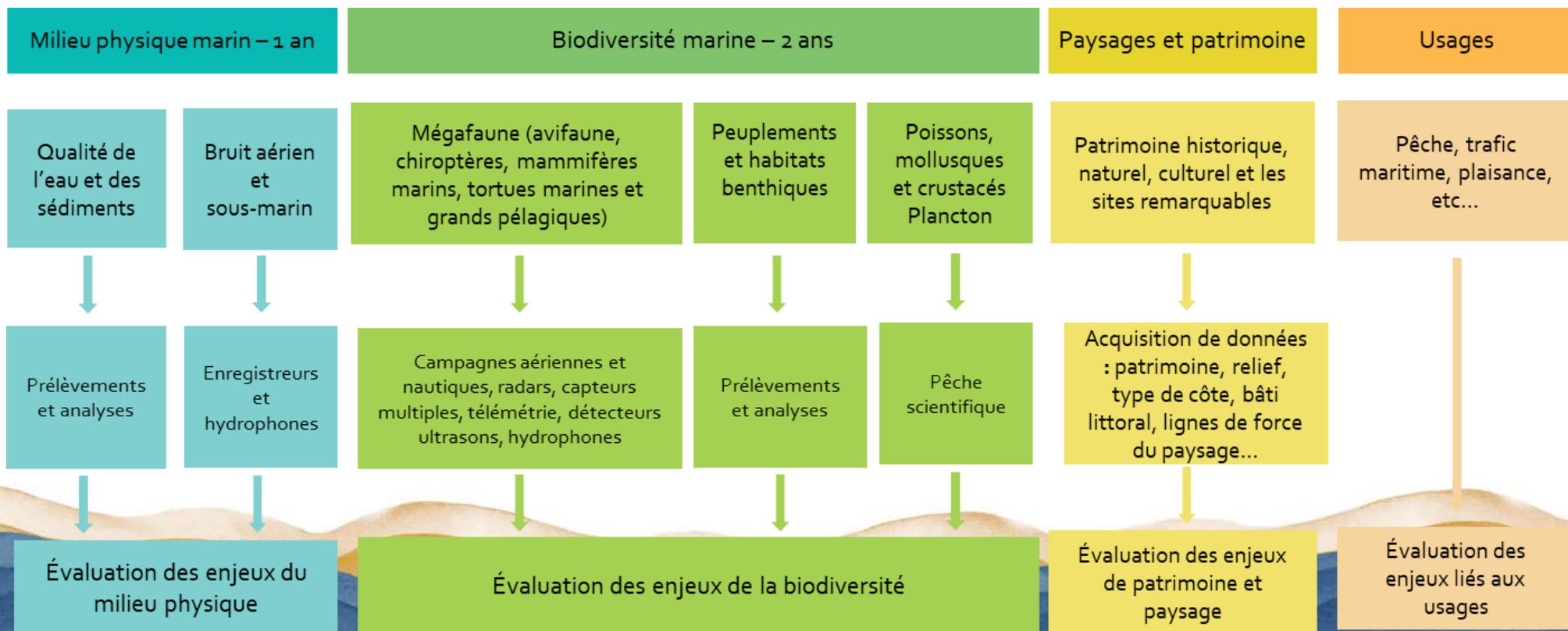


# Les études environnementales à la charge de l'Etat

Lancement été 2023  
pour les zones 1 et 2  
(AO6 et AO9)

L'État conduit l'état actuel de l'environnement des zones définies dans la décision ministérielle avec le groupement **BRLi/Biotope**. Ce diagnostic permettra *in fine* de :

- Compléter la connaissance environnementale de la zone ;
- Fournir au(x) lauréat(s) les données qu'il pourra utiliser pour réaliser son évaluation environnementale et rédiger son étude d'impact.





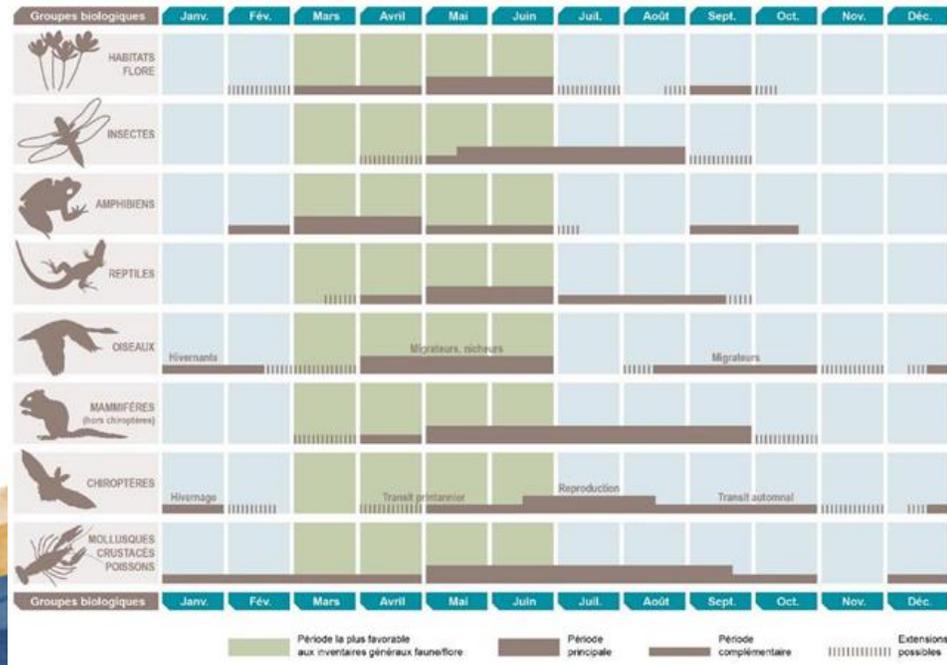


# Les études techniques et environnementales

## LES ETUDES TECHNIQUES MENEES PAR RTE POUR LE RACCORDEMENT

### Réalisation des inventaires Faune / Flore / milieux naturels à terre

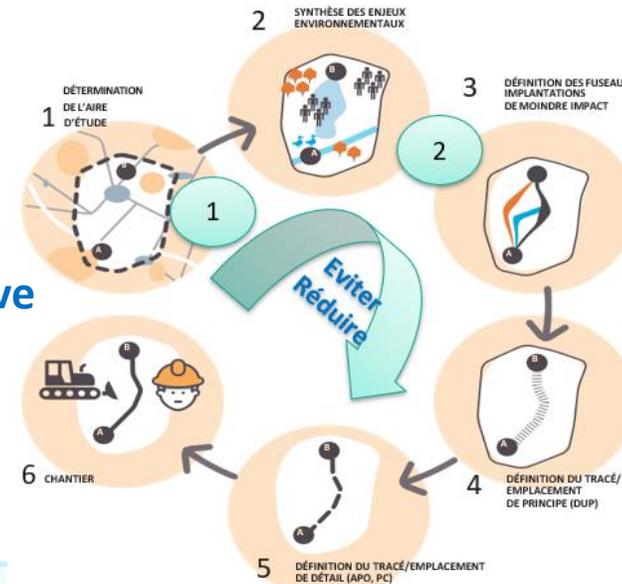
- ✓ Sur le parti de Moindre Impact retenu
- ✓ Par des observations terrain classiques ou innovantes
- ✓ Différents groupes étudiés
- ✓ Cycle biologique complet
- ✓ Respect du calendrier biologique des espèces



# Concertation préalable pour le raccordement public

Demande Pétitionnaire RTE  
Justification Technico-Economique de l'ensemble du projet  
(lignes et postes)  
Validation ministérielle du 30/11/22

## Une démarche itérative



## Concertation préalable « Fontaine »

associant les services de l'Etat, les élus, les chambres consulaires, les associations et le maître d'ouvrage

### Première réunion plénière de concertation

- Présentation du projet
- Validation d'une aire d'étude

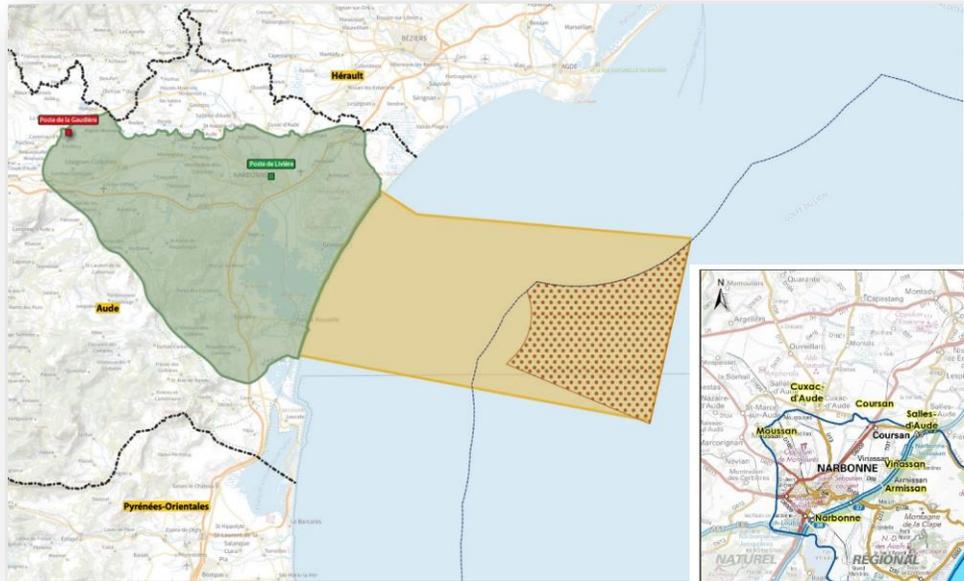
Réunion du 2 juin 2023

### Seconde réunion plénière de concertation

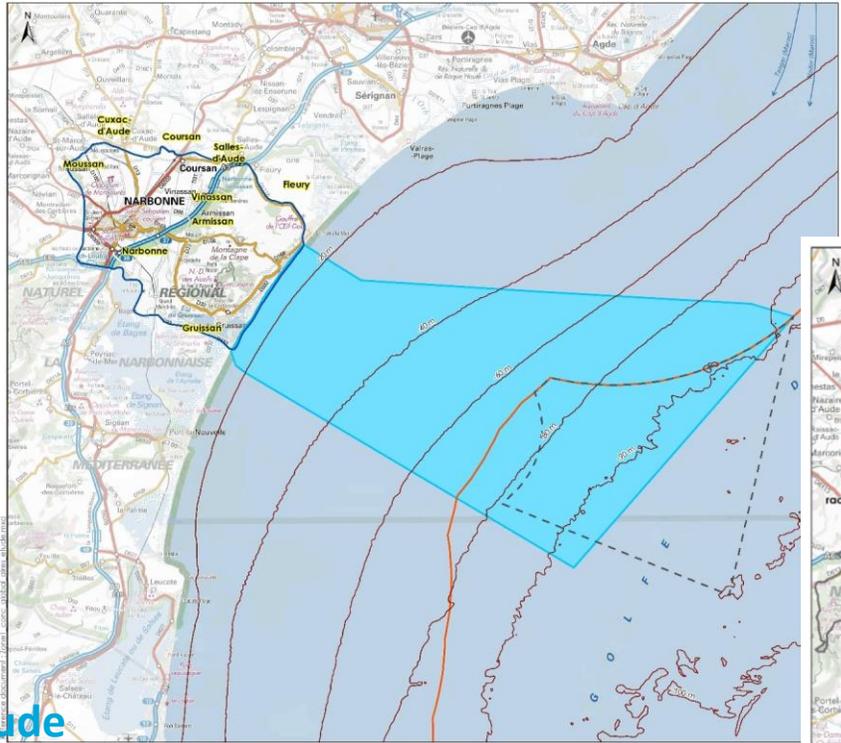
- Présentation de la synthèse des enjeux
- Validation d'un parti de moindre impact (implantation des postes et fuseaux des liaisons électriques)

28 Février 2024

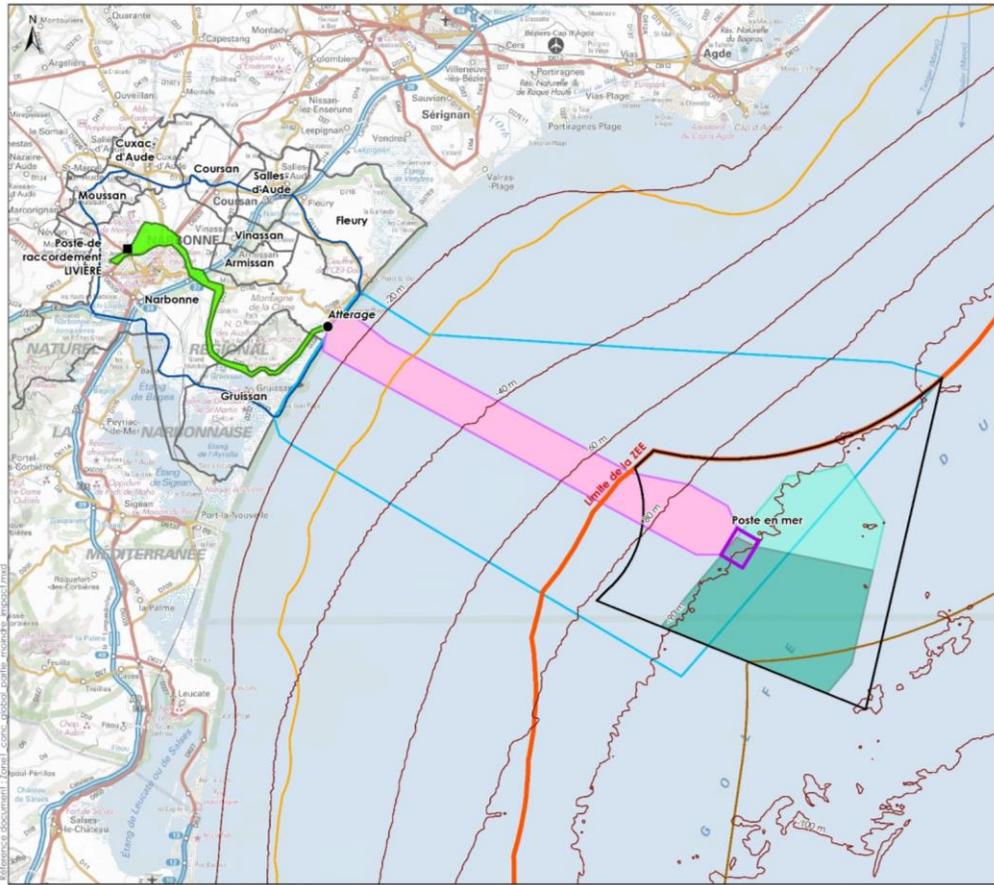
DUP ministérielles des lignes 225 kV en vue de l'établissement des servitudes  
(Etude d'impact et Enquête publique communes)  
Instruction Préfet - Article R.323-6



**De la Zone d'étude  
Décidée par le premier ministre  
de mars 2022**



**A l'aire d'étude  
validée le 2 juin 2023**



**Au parti de Moindre impact  
validé le 28 février 2024**



# Pour rester informé



Retrouvez toute l'information sur le projet et inscrivez-vous à la **newsletter** sur [www.eoliennesenmer.fr](http://www.eoliennesenmer.fr)

 @EolienMerMed

 [dgec.a06.mediterranee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec.a06.mediterranee@developpement-durable.gouv.fr)

L'atlas du projet de raccordement de l'AO6 au large de la Narbonnaise

<https://rte.projectatlas.app/ao6-narbonnaise-pu>